



Concours photo Facebook CSMOIM – Automne 2020

Durée du concours : du 27 août au 27 septembre 2020

Prix : 1^{er} prix 500 \$ / 2^e prix 300 \$ / 3^e prix 200 \$

RÈGLEMENTS :

1. Une seule participation par personne. Le participant peut envoyer jusqu'à un maximum de cinq (5) photos.
2. Vous devez « aimer » la page du Comité sectoriel.
3. Les participants ont jusqu'au 27 septembre 2020 à minuit pour faire parvenir leur(s) photo(s). Un jury sélectionnera les meilleurs clichés entre le 28 septembre et le 2 octobre 2020. Les publications Facebook et Instagram pour inviter les gens à voter pour leur photo préférée seront partagées du 6 au 22 octobre 2020. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Comité sectoriel le 23 octobre 2020.
4. Les trois (3) personnes gagnantes seront annoncées sur la page Facebook du Comité sectoriel seulement. Elles devront entrer en contact avec le Comité sectoriel pour réclamer leur prix.
5. Ce concours est ouvert aux personnes de tous âges et **est réservé aux résidents du Québec seulement**.
6. En participant à ce concours, vous acceptez de partager votre photo sur la page Facebook et le compte Instagram du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime. *Vous acceptez également de léguer les droits de votre photo au Comité sectoriel, qui pourra s'en servir à des fins de promotions ou d'outils graphiques.*
7. Ce concours n'est pas associé, ni géré ou commandité par Facebook, il est sous l'entièr responsabilité du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime.
8. Le prix est non monnayable et non échangeable.
9. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.



10. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne réclame pas son prix dans un délai de 7 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Comité sectoriel pourra, à sa seule et absolue discrétion, sélectionner le participant qui est arrivé en 4^e position (nombre de votes reçus) avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
11. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Comité sectoriel à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
12. En participant à ce concours, les participants sélectionnés pour les prix dégagent de toute responsabilité le Comité sectoriel et Facebook de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au concours, de leur acceptation et de l'utilisation de leur prix.
13. Les employés du Comité sectoriel et de l'agence *Les Mauvais Garçons* ainsi que leur famille immédiate ne peuvent participer à ce concours.
14. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
15. Le participant au concours s'engage à avoir le consentement des personnes présentes sur la photo qu'il envoie au concours. Le Comité sectoriel se dégage de toute responsabilité en ce sens.

EXIGENCES POUR LA PHOTO :

- **La photo doit mettre de l'avant un aspect de l'industrie maritime québécoise, que ce soit la main-d'œuvre (navigante ou non navigante), la réalité portuaire ou un paysage présentant l'activité maritime sur le fleuve Saint-Laurent.**
- La photo sera jugée admissible selon les critères ci-dessus et selon sa qualité également.
- Les photos soumises à ce concours n'ont pas à être de niveau professionnel.



- La photo doit être soumise au Comité entre le 27 août et 27 septembre 2020, faute de quoi, la participation au concours ne sera pas admissible.
- La photo doit être envoyée par courriel à maritime@csmoim.qc.ca. **Les envois reçus via la messagerie de la page Facebook ou Instagram du Comité sectoriel ou d'une quelconque autre manière ne seront pas éligibles.**
- Dans le courriel, vous devez inscrire le nom de la personne qui a pris la photo. Vous devez également indiquer l'endroit au Québec où la photo a été prise (référence géographique).
- Toutes les photos reçues qui respectent les critères feront partie de la sélection qui sera présentée au jury. Celui-ci choisira les meilleures photos qui seront publiées sur la page Facebook et le compte Instagram du Comité. *En participant à ce concours, vous acceptez également de léguer les droits de votre photo au Comité sectoriel, qui pourra s'en servir à des fins de promotions ou d'outils graphiques après le concours.*